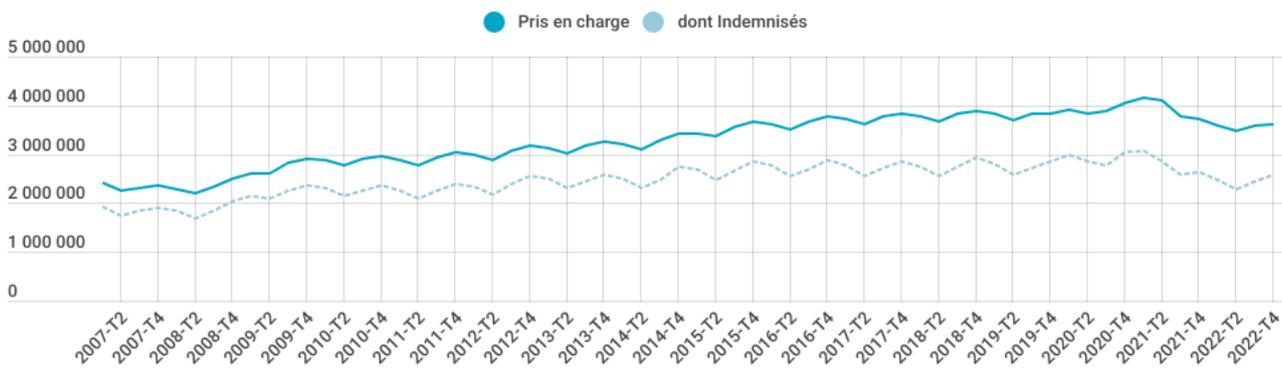


2,6 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2022

Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. A la fin du quatrième trimestre 2022, le nombre d'allocataires indemnisés recule de 2 % par rapport à la même période en 2021.

Allocataires de l'Assurance chômage. A la fin du quatrième trimestre 2022, l'Assurance chômage prend en charge 3,6 millions de personnes, dont 2,6 millions étaient indemnisés, en baisse de 2 % par rapport au quatrième trimestre 2021.

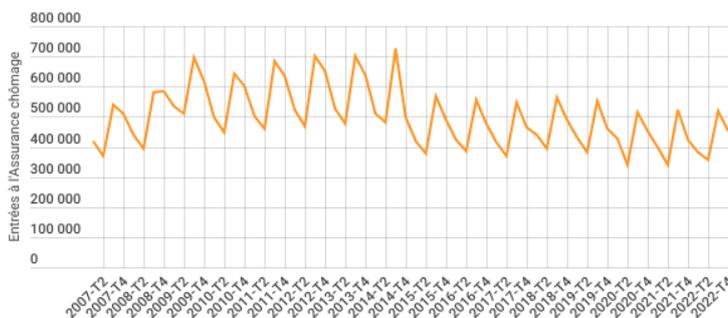
Au quatrième trimestre 2022, 2,6 millions d'allocataires indemnisés



Source : Fichier national des allocataires
Champ : Allocataires indemnisés en ARE, AREF, ASP, ATI

Inscrits à Pôle emploi. A la même période, 6,2 millions de demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi (-4 % sur un an), dont 3,1 millions en catégorie A (-8 % sur un an). Cette catégorie regroupe les personnes tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi au cours du mois. L'appartenance à cette catégorie n'implique pas nécessairement une indemnisation par l'Assurance chômage.

Au quatrième trimestre 2022, 453 000 nouvelles ouvertures de droit à l'Assurance chômage



Source : Fichier national des allocataires
Champ : Entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales)

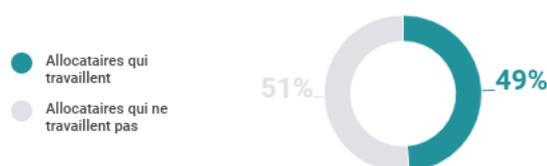
Entrées à l'Assurance chômage. A la fin du quatrième trimestre 2022, 453 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage, soit 8 % de plus qu'au quatrième trimestre 2021.

Le nombre d'ouvertures de droit initiales est très saisonnier (avec un pic d'ouvertures de droit à la sortie des vacances d'été, au mois de septembre). En outre, l'introduction du rechargement des droits par la Convention d'Assurance chômage du 14 mai 2014 a entraîné une baisse mécanique du nombre d'ouvertures de droit initiales, certains allocataires procédant désormais au rechargement d'un droit.

Part des allocataires qui travaillent. A la fin du quatrième trimestre 2022, 49 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à Pôle emploi, une proportion identique à la même période en 2021.

Montant de l'allocation. Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette reçue/versée est de 992 € au quatrième trimestre 2022. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation (dans la limite de leur salaire perdu) touchent en moyenne 826 € d'allocation et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 077 €.

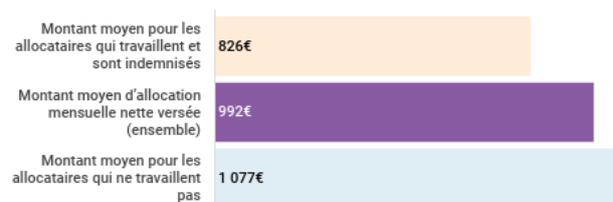
La moitié des allocataires de l'Assurance chômage travaillent



Source : Fichier national des allocataires

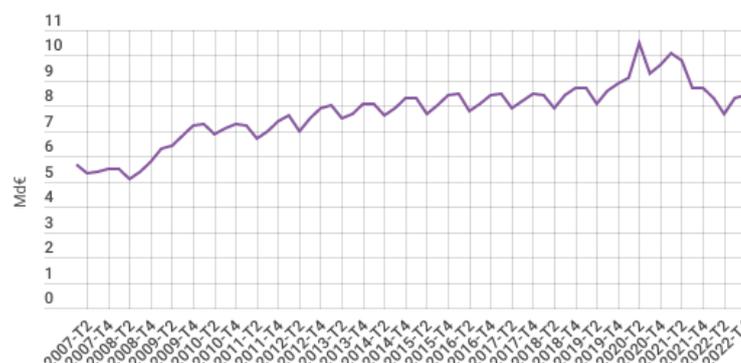
Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure

Une allocation mensuelle moyenne nette de 992 euros



Dépenses d'indemnisation. Au quatrième trimestre 2022, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élevaient à 8,4 Md€, en baisse de 3 % par rapport au même trimestre l'année précédente.

Au quatrième trimestre 2022, 8,4 Md€ de dépenses d'indemnisation



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes). y compris intermittents du spectacle

LES TRAVAUX DE L'UNÉDIC SUR LES RÉFORMES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic a publié plusieurs travaux qui apportent un éclairage sur **les modifications récemment apportées à la réglementation d'assurance chômage**.

- [Suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage](#) : cette publication livre les premiers éléments relatifs au suivi des règles d'assurance chômage entrées en vigueur au second semestre 2021, définissant de **nouvelles modalités d'indemnisation** des travailleurs privés d'emploi (condition d'ouvertures des droits, calcul de l'allocation, dégressivité) et introduisant des **règles relatives aux contributions chômage** (bonus-malus).
- [Effets de l'adaptation des règles d'assurance chômage à la conjoncture](#) : cette publication contient l'estimation ex ante des **effets attendus des règles d'assurance chômage entrées en vigueur au 1er février 2023**.